KIT DE REPARATION SANITAIRE - 151333

Ce kit comprend :
1x Spray de 50ml (comp. C)
1x Boîte de mastic de 30g (comp. A)
1x Tube de Durcisseur - Composant B de 8g (comp B)

Infos complémentaires concernant le transport :
Conformément à ADR/IMDG :

ADR/IMDG	
Code UN:	UN3316
Nom pour l'expédition:	CHEMICAL KITS
Classe:	9
Classification:	M11
Groupe d'emballage:	---
Etiquette:	9
ADR rectriction tunnel:	D/E
IMDG EmS	F-A, S-P

Transport conforme à 3.4 ADR / IMDG – Quantité limitée
Quantité: 1 L/KG

Poids net total matières dangereuses : 0,082 kg / kit

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Mastic - Composant A

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Mastic - Composant A

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Utilisation de la substance/du mélange

Mastic /enduit

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	SOLOPLAST VOSSCHEMIE	
Rue:	Rue du Pré Didier – ZI Le Fontanil	
Lieu:	38120 SAINT EGREVE	
Téléphone:	04 76 75 42 38	Fax : 04 76 56 14 49
e-mail:	info@soloplast.fr	

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

INRS/ORFILA : Tél : 01 45 42 59 59
http://www.centres-antipoison.net

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) nº 1272/2008

Catégories de danger:
Sensibilisation respiratoire/cutanée: Skin Sens. 1
Mentions de danger:
Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) nº 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

méthacrylate de 2-hydroxyéthyle
Diméthacrylate de 2,2'-éthylenedioxydiéthyle
Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol
Bis(2-éthylhexanoate) de cobalt

Mention d'avertissement: Attention

Pictogrammes:

Mentions de danger

H317	Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P280	Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation régionale/nationale

2.3. Autres dangers

La substance contenue dans le mélange ne remplit pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

Nº CAS	Substance			Quantité
	Nº CE	Nº Index	Nº REACH	
	Classification SGH			
868-77-9	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle			1 - < 5 %
	212-782-2	607-124-00-X	01-2119490169-29	
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1; H315 H319 H317			
109-16-0	Diméthacrylate de 2,2'-éthylenedioxydiéthyle			1 - < 5 %
	203-652-6		01-2119969287-21	
	Skin Sens. 1B; H317			
27813-02-1	Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol			1 - < 5 %
	248-666-3		01-2119490226-37	
	Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1; H319 H317			
136-52-7	Bis(2-éthylhexanoate) de cobalt			0,2 - 0,24 %
	205-250-6		01-2119524678-29	
	Repr. 2, Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1, Aquatic Acute 1 (M-Factor = 1), Aquatic Chronic 3; H361f H319 H317 H400 H412			

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas de réactions cutanées, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas de symptômes durables, consulter un ophtalmologiste.

Après ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. Consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Réactions allergiques.

Les contacts prolongés ou répétés avec la peau ou les muqueuses provoquent des irritations, rougissements, formations d'ampoules, inflammations de la peau etc.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Jet d'eau pulvérisée, Dioxyde de carbone (CO2), Mousse, Extincteur à sec

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome. (BS EN 137) Vêtement de protection (BS EN 469, BS EN 659, HO A29 A30)

Information supplémentaire

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une aération suffisante. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection personnel.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie. Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7
Protection individuelle: voir rubrique 8
Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Assurer une aération suffisante. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection personnel.

Préventions des incendies et explosion

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé. Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.

Conseils pour le stockage en commun

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Protéger des radiations solaires directes.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Mastic /enduit

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs de référence DNEL/DMEL

Nº CAS	Désignation			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
868-77-9	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle			
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	0,83 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	2,9 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	0,83 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	4,9 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	1,3 mg/kg p.c./jour
109-16-0	Diméthacrylate de 2,2'-éthylenedioxydiéthyle			
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	8,33 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	14,5 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	8,33 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	48,5 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	13,9 mg/kg p.c./jour
27813-02-1	Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol			
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	2,5 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	8,8 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	2,5 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	17,7 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	4,2 mg/kg p.c./jour
136-52-7	Bis(2-éthylhexanoate) de cobalt			
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	0,0558 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	local	0,037 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	0,235 mg/m³

Valeurs de référence PNEC

Nº CAS	Désignation	
Milieu environnemental		Valeur
868-77-9	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle	
Eau douce		0,482 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		1 mg/l
Eau de mer		0,482 mg/l
Eau de mer (rejets discontinus)		1 mg/l
Sédiment d'eau douce		3,79 mg/kg
Sédiment marin		3,79 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		10 mg/l
Sol		0,476 mg/kg
109-16-0	Diméthacrylate de 2,2'-éthylenedioxydiéthyle	
Eau douce		0,164 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,164 mg/l
Eau de mer		0,0164 mg/l
Eau de mer (rejets discontinus)		0,164 mg/l
Sédiment d'eau douce		1,85 mg/kg
Sédiment marin		0,185 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		10 mg/l
Sol		0,274 mg/kg
27813-02-1	Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol	
Eau douce		0,904 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,972 mg/l
Eau de mer		0,904 mg/l
Eau de mer (rejets discontinus)		0,972 mg/l
Sédiment d'eau douce		6,28 mg/kg
Sédiment marin		6,28 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		10 mg/l
Sol		0,727 mg/kg
136-52-7	Bis(2-éthylhexanoate) de cobalt	
Eau douce		0,0006 mg/l
Eau de mer		0,00236 mg/l
Sédiment d'eau douce		9,5 mg/kg
Sédiment marin		9,5 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		0,37 mg/l
Sol		10,9 mg/kg

Conseils supplémentaires

Aucune valeur limite n'a été fixée jusqu'à présent à l'échelle nationale.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

Mesures d'hygiène

Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage. (DIN EN 166)

Protection des mains

Porter des gants de protection.

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres . Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques. Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié. Chaussures de sécurité résistant aux agents chimiques. (EN ISO 20344)

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire .
Appareil filtrant (masque complet ou embout buccal) avec filtre: B
Appareil filtrant combiné (EN 14387)
Dispositif de conteneur à air comprimé (NF EN 137)
Appareil à adduction d'air frais (NF EN 138)
À observer: EN 529

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Éviter une introduction dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Liquide (Pâte)
Couleur:	divers
Odeur:	caractéristique
Seuil olfactif:	non déterminé
pH-Valeur:	non déterminé

Modification d'état

Point de fusion:	(méthacrylate de 2-hydroxyéthyle) < -60
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	(méthacrylate de 2-hydroxyéthyle) 213 °
Point d'éclair:	(méthacrylate de 2-hydroxyéthyle) 106 °

Inflammabilité

solide:	non déterminé
gaz:	non applicable

Dangers d'explosion

Le produit n'est pas: Explosif.

Limite inférieure d'explosivité:	non déterminé
Limite supérieure d'explosivité:	non déterminé
Température d'inflammation:	(méthacrylate de 2-hydroxyéthyle) 375 °C

Température d'auto-inflammabilité

solide:	non déterminé
gaz:	non applicable
Température de décomposition:	non déterminé

Propriétés comburantes

Non comburant.

Pression de vapeur: (à 20 °C)	(méthacrylate de 2-hydroxyéthyle) 0,08 hPa
Densité:	1,870 g/cm³
Hydrosolubilité:	(méthacrylate de 2-hydroxyéthyle) >= 100 g/L

Solubilité dans d'autres solvants

non déterminé

Coefficient de partage:	(méthacrylate de 2-hydroxyéthyle) 0,42
Viscosité dynamique: (à 25 °C)	700000 ± 50000 mPa·s
Viscosité cinématique:	non déterminé
Densité de vapeur:	non déterminé
Taux d'évaporation:	(Air = 1) 4,5

9.2. Autres informations

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

10.4. Conditions à éviter

Protéger des radiations solaires directes.

10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Nº CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
868-77-9	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle				
	orale	DL50 5564 mg/kg	Rat	Producteur	
	cutanée	DL50 > 5000 mg/kg	Lapin	Producteur	
27813-02-1	Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol				
	orale	DL50 > 2000 mg/kg	Rat	Producteur	OCDE 401
	cutanée	DL50 > 5000 mg/kg	Lapin	Producteur	
136-52-7	Bis(2-éthylhexanoate) de cobalt				
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Rat	Producteur	OCDE 402

Irritation et corrosivité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Peut provoquer une allergie cutanée. (méthacrylate de 2-hydroxyéthyle; Diméthacrylate de 2,2'-éthylenedioxydiéthyle; Acide méthacrylique, mono-ester avec propane-1,2-diol; Bis(2-éthylhexanoate) de cobalt)

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Expériences tirées de la pratique

Observation diverses

Les contacts prolongés ou répétés avec la peau ou les muqueuses provoquent des irritations, rougissements, formations d'ampoules, inflammations de la peau etc.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Le produit n'est pas: Écotoxicologiques.

Nº CAS	Substance						
	Toxicité aquatique	Dose		[h] | [d]	Espèce	Source	Méthode
868-77-9	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	> 100	96 h	Oryzias latipes (Ricefish)	Producteur	OCDE 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	345 mg/l	72 h	Selenastrum capricornutum	Producteur	OCDE 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	380 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	Producteur	OCDE 202
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	24,1	21 d	Daphnia magna (puce d'eau géante)	Producteur	OCDE 211
109-16-0	Diméthacrylate de 2,2'-éthylenedioxydiéthyle						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	16,4	96 h	Brachydanio rerio	Producteur	OCDE 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	72,8	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Producteur	OCDE 201
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	32 mg/l	21 d	Daphnia magna (puce d'eau géante)	Producteur	OCDE 211
27813-02-1	Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol						
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	> 143	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	Producteur	OCDE 202

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

Nº CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
868-77-9	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle			
	OECD 301C	92 - 100 %	14	Producteur
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
109-16-0	Diméthacrylate de 2,2'-éthylenedioxydiéthyle			
	OECD 301B	85 %		Producteur
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
136-52-7	Bis(2-éthylhexanoate) de cobalt			
	OECD 301B	60 %	10	Producteur
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

Coefficient de partage n-octanol/eau

Nº CAS	Substance	Log Pow
868-77-9	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle	0,42
109-16-0	Diméthacrylate de 2,2'-éthylenedioxydiéthyle	2,3
27813-02-1	Acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol	2,3

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

La substance contenue dans le mélange ne remplit pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.
Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.4. Groupe d'emballage:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.4. Groupe d'emballage:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.4. Groupe d'emballage:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.4. Groupe d'emballage:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT:	non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

2010/75/UE (COV):	< 4,6 %
Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III):	N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

Information supplémentaire

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n°: 3

Législation nationale

Limitation d'emploi:	Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).
Classe risque aquatique (D):	1 - présente un faible danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 2,3,7,8,9,15,16.

Abréviations et acronymes

CLP: Classification, labelling and Packaging
REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals
GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals
UN: United Nations
CAS: Chemical Abstracts Service
DNEL: Derived No Effect Level
DMEL: Derived Minimal Effect Level
PNEC: Predicted No Effect Concentration
ATE: Acute toxicity estimate
LC50: Lethal concentration, 50%
LD50: Lethal dose, 50%
LL50: Lethal loading, 50%
EL50: Effect loading, 50%
EC50: Effective Concentration 50%
ErC50: Effective Concentration 50%, growth rate
NOEC: No Observed Effect Concentration

BCF: Bio-concentration factor
PBT: persistent, bioaccumulative, toxic
vPvB: very persistent, very bioaccumulative
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
RID: Regulations concerning the international carriage of dangerous goods by rail
ADN: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways (Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures)
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
EmS: Emergency Schedules
MFAG: Medical First Aid Guide
IATA: International Air Transport Association
ICAO: International Civil Aviation Organization
MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
IBC: Intermediate Bulk Container
VOC: Volatile Organic Compounds
SVHC: Substance of Very High Concern
Sigles et acronymes, consulter la liste à l'adresse suivante: http://abk.esdscom.eu

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Skin Sens. 1; H317	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques .
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues , respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)